



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ DE SERVICE ET  
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2026-113)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2124-32, R.2124-64 et R.2124-78 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-4 et suivants ;

**Vu** l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion de logements de fonction dans les EPLE » ;

**Vu** la délibération n°2017-288 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Modification du Règlement départemental relatif à l'attribution des logements de fonction des EPLE » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver, pour les trois collèges, les 6 concessions de logement par nécessité absolue de service, figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver, pour le collège Jean Moulin de BARLIN la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR MAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.L.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen- dances	Relevance mensuelle	Consistance (Appt - Maison)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CU d'Arras	Arras 1	DAINVILLE	Denis Didierot	3 rue d'Alembert	62000 DAINVILLE	Cécile SYLVAIN	NAS 2	Anne-Sophie ZYTO	ATTEE Gardien / Entretien	F5	97 m²	Garage	Ø	Maison	10/02/2026	Nouveau	01/03/2026	Favorable
MONTRÉUILLOIS TERNOIS	CA des deux baies en Montreuillois	Etaples	ETAPLES	Jean Jaurès	1 ruelle du Mont Lévin - Logement N° 4	62630 ETAPLES	Gérald SAUNIER	NAS 1		Principal	F5	94 m²	garage	Ø	Maison	23/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable
MONTRÉUILLOIS TERNOIS	CA des deux baies en Montreuillois	Etaples	ETAPLES	Jean Jaurès	1 ruelle du Mont Lévin - Logement N° 1	62630 ETAPLES	Gérald SAUNIER	NAS 1	Redistribution de logements	Secrétaire général	F4	80 m²	garage	Ø	Maison	23/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable
MONTRÉUILLOIS TERNOIS	CA des deux baies en Montreuillois	Etaples	ETAPLES	Jean Jaurès	1 ruelle du Mont Lévin - Logement N° 3	62630 ETAPLES	Gérald SAUNIER	NAS 1		Principal adjoint	F4	76 m²	garage	Ø	Maison	23/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable
MONTRÉUILLOIS TERNOIS	CC des 7 Vallées	Auxil le Château	HESDIN	Des 7 Vallées	13 avenue de la piscine	62140 HESDIN	Sylvie GUERVILLE	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	110 m²	garage	Ø	Maison	24/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable
MONTRÉUILLOIS TERNOIS	CC des 7 Vallées	Auxil le Château	HESDIN	Des 7 Vallées	11 avenue de la piscine	62140 HESDIN	Sylvie GUERVILLE	NAS 1		Secrétaire général	F5	110 m²	garage	Ø	Maison	24/06/2025	Modification	01/09/2025	Favorable

Légende :

- NAS 1 Personnels Etat
- NAS 2 Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRES	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NCM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen- dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Regularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARTOIS	CA de Béthune- Bray, Artois-Lys Romane	Noeux-les- Mines	BARLIN	Jean Moulin	66 rue d'Herin RDC D'Herin Logement N° 2	62620 BARLIN	Jean-Luc WOZNIAK	Convention d'Occupation Précaire	Laëthia GUBON	Secrétaire d'intendance	F4	100 m²	∅	555,00 €	Appartement	13/10/2025	Nouveau	Du 01/01/2026 au 30/06/2026	Favorable

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°45**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Artois, Arrageois

Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU, NOEUX-LES-MINES, ETAPLES, ARRAS-1

EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. Urbaine d'Arras

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 AVRIL 2026**

#### **CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR NÉCESSITÉ DE SERVICE ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Les articles R. 2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 216-4 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement.

Les articles L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 721-1 et suivants du code général de la fonction publique fixent le régime relatif aux concessions de logement accordées aux agents territoriaux dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de la convention par occupation précaire, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission Permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de trois collèges m'ont transmis les propositions de leur conseil d'administration respectif, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par nécessité absolue de service et utilité de service.

Le chef d'établissement du collège de Barlin m'a transmis la proposition de son conseil d'administration, reprise dans le tableau ci-annexé, relative aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY